

# **Règlement Départemental du**

## **Championnat Départemental des Clubs Féminin**

### **Article 1 : Domaine d'application et de validité**

Le Championnat des Clubs (C.D.C) féminin se déroule par équipes composées de joueuses du même club ou par ententes, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe ou entente désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

### **Article 2 : Composition des équipes et remplacements**

- La composition des équipes est ouverte à tous les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors vétérans). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine pouvant être joueuse et devra se munir obligatoirement de 2 cercles.
- Les équipes sont constituées de joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 6 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum). Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins trois joueuses.
- Un club peut engager plusieurs équipes. S'il y a deux équipes d'un même club dans une poule, elles se rencontreront dès **les premières journées** de championnat.
- Le choix des joueuses pour les parties est effectué par la capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.
- **Les feuilles de match devront être remplies avec la composition des équipes et les joueuses désignées pour les tête-à-tête au plus tard à 8 heures 45 et les matchs devront débiter au plus tard à 9 heures**

- Pour les matchs de l'après-midi, les parties devront reprendre à 14 heures. Il appartiendra néanmoins à l'arbitre de repousser cette heure de reprise des parties en cas de matchs s'étant terminés après 12 heures 30.
- Le remplacement d'une joueuse sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête ou pour la compétition de tir; par contre on ne peut remplacer 2 joueuses dans une même doublette la triplète.
- La joueuse remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. La joueuse remplacée en doublette pourra rejouer lors des triplettes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. La joueuse remplacée en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. La joueuse qui effectue la compétition de tir ne peut pas remplacer une joueuse de la triplète. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative de la capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et la capitaine de l'équipe adverse.
- Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.

### **Article 3 : joueuses brûlées**

- Lorsqu'un club a plusieurs équipes dans une même poule ou dans une même division (division à 2 poules) : toute joueuse ayant joué pour une des équipes concernées ne pourra pas jouer pour l'une des autres équipes. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Une joueuse ayant joué trois matchs pour une équipe d'une division supérieure, à quelque moment de la compétition, ne pourra pas jouer ou avoir joué dans une autre équipe de son club engagée dans une division inférieure. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.

- Quelque soit le nombre de matchs qu'une joueuse a disputé dans une division inférieure, elle pourra renforcer une équipe d'une division supérieure. Néanmoins, dès qu'elle a joué trois matchs dans une division inférieure, elle ne pourra jouer au maximum que deux matchs dans la division supérieure. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Les joueuses participant soit au CRC, soit au CNC ne pourront renforcer qu'une équipe jouant en division 1 départementale, dans le respect des paragraphes supra. En cas d'infraction, l'équipe aura match perdu avec zéro point.
- Un seul joueur maximum d'une division supérieure peut être inscrit sur la feuille de match d'une division inférieure.
- Pour les play-offs, seules seront habilitées à y participer les joueuses ayant au moins participé à 2 rencontres sur deux journées différentes.
- Une seule joueuse mutée d'un autre département est autorisée par équipe.

#### **Article 4 : Déroulement des matchs**

- Les matchs se déroulent en aller simple.
- Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès **les premières journées**.
- Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.
- Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les clubs devront au minimum prévoir des lignes de perte autour des terrains.
- **Traçages d'une zone par match obligatoire représentant au moins 2 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les zones doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 12m) avec un minimum toléré de 12 x 9 m.**
- Chaque rencontre comprend 4 parties en tête en tête, 2 parties en doublettes, 1 parties en triplettes et 1 tir de précision.
- A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

#### **Article 5 : Attribution des points**

- Les rencontres se dérouleront dans cet ordre :
- Phase 1 : 4 tête-à-tête à 2 points, soit 8 points
- Phase 2 : 2 doublettes à 4 points, soit 8 points
- Phase 3 : 1 triplette à 4 points, soit 4 points
- 1 tir de précision simplifié à 4 points ;
- en cas d'égalité à l'issue de l'épreuve de tir, 2 points seront accordés à chacune des participantes. La participante à l'épreuve de tir ne peut jouer la triplette.

Soit un total de match de 24 points avec possibilité de match nul.

- L'épreuve de tir simplifié sera identique à celle du Championnat Régional (CRC).
- En cas de forfait pour une rencontre, l'équipe fautive ne marque aucun point et perd le match par 13 à 0.

Un jury doit obligatoirement être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il comprend l'arbitre et les capitaines de chaque équipes moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion.

### **Article 6 : Classement**

- Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et 0 point en cas de forfait
- Pour chaque forfait ou en cas de non respect du règlement (match perdu sur tapis vert avec zéro point), le point-average sera de 13 à 0.
- En cas d'intempéries, si un match est arrêté avant la fin des deux doublettes, il sera entièrement rejoué. Si les deux doublettes sont terminées, le score sera acquis (score sur 16 points) et le match ne sera pas rejoué..
- L'équipe classée 1ère montera en Championnat Régional (CRC).
- Le classement général des équipes prendra en compte :
  1. le total des points marqués.
  2. En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles ; en cas de match nul application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6.
  - Entre 3 ou plusieurs équipes : à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées, application du critère 1 puis si nécessaire des critères 3 à 6s. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.
3. le point-averagage général (différence des points « pour » et « contre »),
  4. le total de points « pour » le plus élevé.
  5. le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu ( $4TT + 2D + 1T = 1$  tir).
  6. Le cumul des points « pour et « contre » des 7 parties disputées ; pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points.

Lors des play off, le décompte des points sera, afin d'éviter des matchs nuls, celui de la coupe de france.

Le club classé premier de chaque division montera automatiquement en division supérieure. D'autre part, le club classé dernier d'une division descendra automatiquement en division inférieure.

## **Article 7 : Tenue vestimentaire**

- Les joueuses participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, dont chaque club a été destinataire. Les joueuses représentant un club ou les joueuses d'une entente doivent porter un haut identique, et ceci même en tête-à-tête.
- Toute joueuse n'ayant pas la même tenue que ses partenaires ne pourra pas participer aux parties. Si le nombre de joueuses ayant la même tenue est inférieur à trois, l'équipe aura match perdu par forfait et le club sera redevable de l'amende liée au forfait.

## **Article 8 : Gestion du championnat**

- La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission du Championnat des Clubs, composée de membres du Comité désignés par celui-ci.
- Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur.
- Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.
- Sachant qu'une équipe sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable de la Commission du CDC par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, le club sera tenu de rembourser les frais de repas pour 4 joueuses de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin ainsi que ceux des 4 joueuses de l'équipe qu'il devait rencontrer l'après-

midi . Cette disposition ne dispense le club de l'amende pour forfait.

- Les frais d'arbitrage sont répartis entre tous les clubs ou entente de la division. Le repas de l'arbitre ainsi que celui du délégué du Comité responsable de l'épreuve de tir devront être pris en charge par le club organisateur.

•

### **Article 9 : Obligations à la charge du club organisateur**

- Les cadres de jeux devront être délimités par des lignes de perte ; il n'y a pas d'obligation de délimiter tous les terrains.
- Le club organisateur devra fournir une personne pour aider à l'organisation de l'atelier de tir.
- Le club organisateur, n'ayant plus obligation de prévoir un repas, doit proposer un coin pique-nique aux équipes qu'il reçoit ; s'il propose un repas, le coût de celui-ci ne doit pas excéder 14 €.
- Le club organisateur devra renvoyer dès le lundi les résultats sur le fichier Excel que le Comité lui aura envoyé. Il veillera aussi à faire parvenir le plus tôt possible les feuilles de match au Comité.
- Le repas de l'arbitre ainsi que celui du délégué du Comité responsable de l'épreuve de tir devront être pris en charge par le club organisateur.